

L'astuce d'AFIBEL pour limiter le versement des gains

Vous avez peut-être participé à la loterie avec pré-tirage **AFIBEL**, intitulée « Grand tirage : 500 000 €, soit plus de 3 millions de francs à se partager ».

Fin mai 2018, les clients concernés ont reçu un courrier de **M. Gérard LEVAUX**, responsable du département lots et cadeaux : *« La somme mise en jeu, ainsi que le stipule le règlement, a été répartie entre tous les participants. Compte tenu du nombre de participants, le chèque qui vous revient est d'un montant de 3 €. Nous l'aurions voulu plus important et c'est pourquoi, pour vous être agréable, nous vous offrons la possibilité de remplacer ce chèque de 3 € par un chèque-réduction de 10 €. »*

En fait, cette bonté affichée cache une volonté de réaliser des économies sur la dotation de 500 000 €. En effet, l'envoi de l'ensemble des chèques unitaires de 3 € engendrerait une dépense certaine et immédiate. Inversement, l'utilisation d'un bon de réduction de 10 € (*sachant que les frais de port sont déjà de 5,50 €*) est amortie par le montant de la commande. Et tous les consommateurs qui n'effectueront pas de commande ne prendront pas la peine d'écrire pour exiger l'envoi du chèque de 3 €.

Dans l'histoire qui est le vrai gagnant ?

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex
(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org
SIRET : 503 805 657 00031

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)